

# 7.

## Bourses, chambres de compensation, organismes d'autoréglementation et autres entités réglementées

---

- 7.1 Avis et communiqués
  - 7.2 Réglementation de l'Autorité
  - 7.3 Réglementation des bourses, des chambres de compensation, des OAR et d'autres entités réglementées
  - 7.4 Autres consultations
  - 7.5 Autres décisions
-

## 7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

## 7.2 RÉGLEMENTATION DE L'AUTORITÉ

Aucune information.

### 7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

#### 7.3.1 Consultation

Aucune information

#### 7.3.2 Publication

##### Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières

##### Approbation de la modification visant l'adoption anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM par intégration aux Règles des courtiers membres

Vu la demande déposée le 7 juillet 2020 par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM »), afin d'obtenir l'approbation par l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») du projet de modification visant l'adoption anticipée de certaines Règles de l'OCRCVM par intégration aux Règles des courtiers membres (le « projet de modification »);

Vu les objectifs du projet de modification qui consistent à permettre l'adoption anticipée du seuil de vérification de l'identité des propriétaires véritables de plus de 25 % d'une société par actions, afin d'harmoniser les exigences prévues à ses règles avec celles du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites ainsi qu'avec les lois relatives au recyclage des produits de la criminalité et au financement des activités terroristes, et de permettre plus de flexibilité pour répondre aux exigences de compétence et de formation;

Vu la déclaration de l'OCRCVM selon laquelle le projet de modification a été dûment approuvé par son conseil d'administration le 24 juin 2020;

Vu la démarche consultative suivie par l'OCRCVM pour le projet de modification;

Vu l'article 74 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi;

Vu l'analyse effectuée par la Direction de l'encadrement des activités de négociation et sa recommandation d'approuver le projet de modification du fait qu'il favorise la protection des investisseurs et qu'il n'est pas contraire à l'intérêt public.

En conséquence, l'Autorité approuve le projet de modification.

Fait le 26 novembre 2020.

Élaine Lanouette  
Directrice principale de l'encadrement des activités de marché et des dérivés

Décision n°: 2020-DPESM-0012



## AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**MODIFICATION DES RÈGLES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS EN VUE DU LANCEMENT DE CONTRATS À TERME SUR INDICES BOURSIERS RESPECTANT LES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE**

Le soussigné confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles et au manuel des risques de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 18 septembre 20 20

(s) Alexandre Normandeau

Alexandre Normandeau, Conseiller juridique

CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS

## 7.4 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

## 7.5 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.